



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2023

Délibération n°2023-21 : Acquisition d'un bien immobilier sis 4 route de Saclay, cadastré AC 222 et autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte authentique

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 21 avril 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 11	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Guy HALGAND donne pouvoir à Dominique DUMAS, Eric MORISSET donne pouvoir à Pascal NAWROCKI, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire		
Absents :	Fabrice NOURY, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS		
Secrétaire :	Marianne PERDRIJAT		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°424-2020-DDT-SHSRU du 23 décembre 2020 prononçant au titre de la période triennale 2017-2019 la carence de la commune de Vauhallan,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 8 mars 2021 entre la commune de Vauhallan, la communauté Paris-Saclay (CPS) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu l'arrêté préfectoral n°382-DDT-SHRU du 17 septembre 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF pour l'acquisition du bien cadastré AC 222 située 4, route de Saclay à Vauhallan,

Vu la décision de l'EPFIF du 22 septembre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain par délégation du Préfet de l'Essonne,

Vu l'avis de France Domaine du 7 avril 2023,

Considérant que la commune de Vauhallan est carencée et que l'Etat est titulaire du droit de préemption pour mettre en œuvre des opérations de constructions de logements sociaux,

091-219106358-20230427-2023_21-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Considérant la préemption effectuée par l'EPFIF le 22 septembre 2021 sur le bien sis 4 route de Saclay, à la demande de l'Etat,

Considérant l'impossibilité, pour les bailleurs sollicités, de proposer la réalisation d'une opération de logements sociaux économiquement soutenable, respectant les contraintes urbanistiques de la Commune et la demande de cette dernière de réserver, en rez-de-chaussée, un local d'activité, dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-village,

Considérant, en application de la convention susvisée avec l'EPFIF et la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS), que la Commune est dans l'obligation d'acheter ce bien à l'EPFIF,

Considérant l'accord de la Commune et l'EPFIF pour convenir d'un prix de vente dudit bien immobilier à hauteur de 298.800 € TTC, correspondant à :

- Un prix hors taxes de 296.500 €.
- Une TVA sur marge de 2.300 € au taux de 20%.

Considérant que ce prix est susceptible d'évoluer à la hausse si la signature devait intervenir plus tard que fin mai pour intégrer les frais de portage.

Considérant l'accord de la Commune et l'EPFIF sur la mise en place d'un paiement différé, la Commune versant 100 000 € et l'intégralité de la TVA sur marge s'élevant à 2 300 € à la signature de l'acte de vente (selon les règles de la comptabilité publique), puis disposant d'un délai pour payer à terme le surplus, soit la somme de 196 500 €, qui sera payable au plus tard dans les 23 mois de la signature de l'acte de vente.

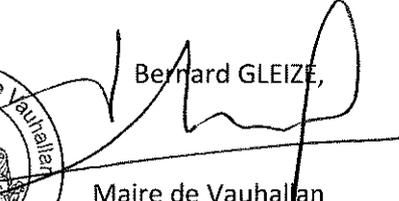
Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : approuve l'acquisition du bien sis 4 route de Saclay et cadastré AC 222,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant,

Article 3 : précise qu'un premier versement de 102 300€ à l'EPFIF par la Commune interviendra une l'acte de vente signé et que le solde s'élevant à 196 500 € sera versé dans un délai de 23 mois à compter de cette date,

Article 4 : et précise que la dépense correspondante est prévue au budget 2023.


Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan

